

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024

Date d'affichage : 22 février 2024

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_25\_/ votants /\_29\_/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. MOYNEZ  
P. QUÉRO  
M. ALOUI  
S. SABLITCH

procuration à

M. FERNANDEZ  
É. GRILLON  
P. ROUYER  
S. JUGAL

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

### OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010 en date du 23 juin 2022 concernant la fixation des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adapter les participations familiales pour la classe de découverte à Saint-Laurent-sur-Mer du 11 au 15 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que le coût de ce séjour pour la Ville est de 88.00 € TTC par jour et par enfant, soit un coût total de 38 720.00 € TTC.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour la classe de découverte de Saint-Laurent-sur-Mer (Calvados) :

Tranche QF	Tarif journalier	Tarif pour 5 jours
1	16,00 €	80,00 €
2	20,00 €	100,00 €
3	24,00 €	120,00 €
4	28,00 €	140,00 €
5	32,00 €	160,00 €
6	36,00 €	180,00 €
7	40,00 €	200,00 €
8	44,00 €	220,00 €

**DIT** que le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

**DIT** que la participation familiale minimale est fixée à 19% et la participation maximale à 50% du coût du séjour.

**DIT** que le tarif minimum appliqué est de 16.00 €, le tarif maximum appliqué est de 44.00 €, soit un coût minimum pour 5 jours de 80.00 € et un coût maximum de 220.00 €.

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**DIT** que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 29 février 2024*



Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.